



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 janvier 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes de Rémy, située 50 boulevard de la gare à Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire.

**Étaient présents :** Tanneguy DESPLANQUES - Jacky LOSEILLE - Agnès VILTART - Philippe COUTON - Bénédicte GUILGOT - Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Martine LEBRAT - Julien THIEBAUT - Cécile HODIN - Laurent PAISLEY - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Sylvain PAMART - Margaret GONZALEZ.

Marc VERLEYE est arrivé à 18h52 après le vote des délibérations.

**Ont donné pouvoir :** Sophie MERCIER à Jacky LOSEILLE.  
Marilyne GOSSART à Tanneguy DESPLANQUES.

**Absente excusée :** Marylène BALUM.

Monsieur DESPLANQUES, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**  
Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
- **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
2021-91	Desplanque Frédéric	Vente d'une concession au cimetière communal - nouveau cimetière K3	500.00 €
2021-92	Sarl Labbe	Réfection de chaussée devant le 395 rue de Francières	4 781.00 €
2021-93	Sarl Labbe	Réfection de l'étanchéité de deux avaloirs dans la rue de Francières - Pont de la Payelle	1 548.00 €
2021-94	Reffet Sébastien	Remise en état de l'escalier de la mairie	875.00 €

## Délibération n° 2022-01

# ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Rapporteur : Monsieur Tanneguy DESPLANQUES.

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 et son décret d'application n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, obligent un certain nombre d'Établissements Recevant du Public (ERP) à se doter de défibrillateurs avec une dernière échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5 (dont les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les besoins de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et des communes membres qui le souhaitent, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés.

La massification de ces achats permettra d'obtenir, en principe, des prix compétitifs.

La CCPE est le coordonnateur de ce groupement et les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres de ce groupement. Elle lancera et suivra la consultation jusqu'à la phase attribution.

Il est envisagé de lancer un accord-cadre à bons de commande au travers duquel chaque membre pourra passer commande à hauteur de ses besoins. Le règlement des prestations devra être réalisé par chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et la convention constitutive.

\* \* \* \* \*

Vu le Règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,  
Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,  
Vu la délibération n° 2021-05-2888 du 18 mai 2021 du conseil communautaire de la CCPE instituant un groupement de commandes pour des défibrillateurs, accessoires et services associés,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,  
Considérant la constitution d'un groupement de commandes pour les besoins de la CCPE, coordonnateur du groupement, et des communes membres qui le souhaitent,  
Considérant que les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres du groupement,  
Considérant qu'il reviendra à chaque membre du groupement de passer commande à hauteur de ses besoins et de procéder au règlement des prestations concernées,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Rémy au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés.
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **Autorise** Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** la Présidente de la CCPE, représentant du coordonnateur, à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rémy, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.
- **Indique** que dans le cadre de ce groupement, la commune passera commande à hauteur de ses besoins et procédera au règlement des prestations concernées.
- **Précise** que les dépenses inhérentes aux prestations commandées et qui seront engagées pour le compte de la commune seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

## **Délibération n° 2022-02**

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

Monsieur DESPLANQUES informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur DESPLANQUES propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Diriger et coordonner les actions des services techniques.
  - Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules.
  - Participer aux travaux assurés par les agents des services techniques.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34,  
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
 Vu le budget de la collectivité,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C de responsable des services techniques,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi permanent de responsable des services techniques, appartenant au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/02/2022.
- **Dit** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Charge** Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Procès-verbal affiché le 17 janvier 2022

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*